



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 14 décembre 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Anne GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Hérault) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

A noter qu'à compter de la délibération n° 2016/93, Madame Frédérique Vigneron ayant quitté le conseil pour des raisons personnelles et avec l'accord du maire, le nombre de votants est modifié comme suit :

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

- Le conseil municipal a désigné Francis VériceL comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 14/12/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/84	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal : modification de la régie de recettes « enfance jeunesse »	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2018 autorisant le maire à créer des régies communales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'arrêté n° 2014-18 RH du 14 février 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du service « enfance-jeunesse »,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes « enfance-jeunesse » en date du 17 novembre 2015 au terme duquel le comptable public préconise de modifier les modalités de ladite régie afin de les mettre en cohérence avec les situations constatées d'une part en en modifiant la nature et d'autre part en en relevant le plafond d'encaisse,
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de création de régie n° 2014-18 RH,

A pris connaissance de la modification des modalités de la régie de recettes « enfance jeunesse » comme suit :

- La régie simple « enfance jeunesse » devient une régie prolongée permettant ainsi les rappels de paiement ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est relevé à 25 000,00 euros.

C.M 14/12/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/85	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal : droit ester en justice	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant qu'au terme de cette délibération le conseil municipal a délégué au maire le droit « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,
Considérant que suite au dépôt du permis de construire de la société MART ARCHITECTURE pour un projet de construction de bureaux, un recours en urbanisme a été déposé contre la commune pour annulation de permis,
Considérant l'ensemble des pièces du dossier NIEUL SUR MER/CORMIER (PC Martinez),

A été informé que dans le cadre du contrat de protection juridique avec le cabinet Allianz, le Maire a chargé Maître Hélène CAYLA-DESTREM de la défense des intérêts de la commune dans le recours contre le permis de construire de la société SMART ARCHITECTURE devant toutes les juridictions compétentes et quel que soit le degré de l'instance

C.M 14/12/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/86	Intitulé de la délibération : Tarifs des services publics 2017	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse
Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 23 novembre 2016,
Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017:

Les services funéraires

■ Les vacances funéraires : 20,00 €

Proposition : Considérant l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et portant réforme des vacances funéraires : « les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-4 du CGCT donnent (...) droit à des vacances dont le montant fixé par le maire après avis du Conseil municipal est compris entre 20€ et 25€ (...) ». Il est proposé de maintenir à 20 euros le montant des vacances au titre de l'année 2017.

■ Cimetière et site cinéraire

	2017
Concession 50 ans	-
Concession 30 ans	228,00
Concession 15 ans	116,00
Case de columbarium 50 ans	
Case de columbarium 30 ans	910,00
Case de columbarium 15 ans	454,00
Case de columbarium annuelle :	-
Caveau-urne 30 ans	109,00
Caveau-urne 15 ans	55,00
Dépositaire	
	Tarif progressif sur 6 mois :
	Moins de 6 jours : 10 €
	du 7 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour : 50 €
	les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois : 100 €/mois
	les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois : 150 €/mois

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires

		2017
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	0,74
	Allocataire régime général	0,72
	Allocataire avec passeport	0,69
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	0,74
	Allocataire régime général	0,72
	Allocataire avec passeport	0,69

■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	2017	Tarifs	Strate de quotient	2017
1	0 < Q ≤ 254	2,11	6	474 < Q ≤ 671	2,91
2	254 < Q ≤ 287	2,22	7	671 < Q ≤ 800	3,00
3	287 < Q ≤ 320	2,36	8	800 < Q ≤ 1000	3,39
4	320 < Q ≤ 386	2,55	9	1000 < Q ≤ 1200	3,72
5	386 < Q ≤ 474	2,77	10	1200 < Q ≤ 1400	4,14
			11	Q > 1400	4,86

Tarifs particuliers :

	2017
Repas adulte	5,09
Repas enfant domicilié hors commune	5,09
Projet d'accueil individualisé	1,18

■ Centre de loisirs sans hébergement

				2017	
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	14,42	
			Extérieur	15,53	
	Allocataire CAF		Nieulais	12,31	
			Extérieur	13,42	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais	3,88
				Extérieur	5,03
Quotient 2			Nieulais	7,97	
	Extérieur	9,12			
Quotient 3	Nieulais	10,14			
	Extérieur	11,28			
Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais	11,28	
			Extérieur	11,91	
	Allocataire CAF		Nieulais	9,32	
			Extérieur	9,94	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais	2,76
				Extérieur	3,44
Quotient 2			Nieulais	5,82	
	Extérieur	6,46			
Quotient 3	Nieulais	7,56			
	Extérieur	8,19			
Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais	7,68	
			Extérieur	8,38	
	Allocataire CAF		Nieulais	5,78	
			Extérieur	6,21	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais	2,07
				Extérieur	2,47
Quotient 2			Nieulais	3,92	
	Extérieur	4,34			
Quotient 3	Nieulais	4,81			
	Extérieur	5,20			
Nuitée au centre				3,21	

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

■ Séjour de ski (vacances de février 2017) TARIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE

		2017
		(arrêté par délibération du conseil municipal n°81 du 17/11/16 après avis de la commission Enfance Jeunesse du 19/10/16)
		Participants Nieulais
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1	145,00
	Quotient 2	248,00
	Quotient 3	340,00
Allocataire CAF sans passeport		429,00
Non allocataire		494,00
		Participants hors commune
Allocataire CAF		565,00
Non allocataire		585,00

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
	2017	2017	2017
Famille	10,00	+ 15,00	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	7,00	+ 8,00	15,00
Hors CDA		+ 32,00	45,00
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit	gratuit	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit
saisonniers	3,00	+ 3,00	6,00
rappels	1 à 5	-	gratuit
Cartes perdues	1,50	-	1,50
photocopies	0,10		

■ Spectacles

	2017
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	3,00

Location de salles

Caution : 1 000,00 €

Location horaire: 14,00 €

Location de l'office à la journée

	2017
Nieulais	91,00
Extérieur	178,00

Salle du Phare de Chassiron

		2017
Journée	Nieulais	108,00
	Extérieur	216,00
Deux jours	Nieulais	173,00
	Extérieur	346,00

Salle du Phare de la Coubre

		2017	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	379,00	509,00
	Extérieur	757,00	1 016,00
Deux jours	Nieulais	595,00	790,00
	Extérieur	1 190,00	1 579,00

Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

	2017
Journée	184,00
Deux jours	271,00

Salle du Phare de Cordouan

	Salle seule	Salle avec scène
2017	325,00	379,00

Occupation du domaine public

- Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : 0,62 €
- Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : 160,00 €
- Droit au titre de l'occupation du domaine public

Type tarifs	2017
Commerces ambulants de bouche	250,00€/j
Terrasse	15,00€/m ² /an
Affichage spectacle	Gratuité
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m ² /j
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, gravas)	Forfait enlèvement 295,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Traitement des déchets enlevés	
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets verts)	Forfait enlèvement 310,00 € + traitement 90,00 €/tonne
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 20,00€/j non régularisé
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier
Caution	500,00€
Cabane de chantier, bungalow, benne	0,80€/m ² /j
Dépôt de matériaux, petit matériel	
Echafaudage	
Palissade, clôture chantier, balisage...	
Camion-grue	
Autre occupation DP	
Mise en sécurité du chantier par la commune	200,00€/intervention

Divers

- Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

C.M 14/12/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/87	Intitulé de la délibération : Schéma de mutualisation	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39-1, Considérant l'obligation faite aux présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'PCI et ceux des communes membres,

Considérant que ce rapport se doit de comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
 Considérant le périmètre d'étude du schéma de mutualisation fixé par la conférence des maires en date du 3 juillet 2015,
 Considérant que le projet de schéma de mutualisation a été présenté au comité de pilotage le 10 octobre 2016 et soumis à la conférence des maires le 14 octobre 2016 ainsi qu'au bureau communautaire le 21 octobre,
 Considérant qu'il n'a reçu aucune observation particulière,
 Considérant qu'il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres d'émettre un avis sur le rapport dans un délai de trois à compter de sa réception, soit avant le 25 janvier 2017,
 Appelé à émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 5 (Messieurs Durieux, Tavarès et Durrant ainsi que Mesdames Chevallier et Bonneau)

Emet un avis favorable au schéma de mutualisation présenté par la Communauté d'Agglomération

C.M 14/12/2016	Service : Affaires culturelles	Rapporteur
Délibération n° 2016/88	Intitulé de la délibération : Intégration de sept œuvres dans le patrimoine de la commune	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les délibérations n° 2015-52 du 2 juillet 2015 et 2016-67 du 21 septembre 2016 portant intégration des œuvres d'art reçues en don par la commune dans le patrimoine communal,
 Considérant que huit nouvelles œuvres ont été données à la commune réalisées respectivement par Messieurs Philippe Le Corvaisier, Dominique Aribat, Emmanuel Jahan et Alain Devaud,
 Considérant qu'il convient d'actualiser l'inventaire des œuvres appartenant à la commune d'intégrer ces huit créations dans le patrimoine privé communal,
 Appelé à intégrer ces œuvres dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'incorporer dans le patrimoine privé communal les sept œuvres ci-dessous mentionnées et offertes à la commune :

Nature de l'œuvre	Artiste donateur	Année du don
Œuvre au fusain représentant l'affiche du film « il était une fois dans l'Ouest »	Philippe Le Corvaisier	2016
Peinture acrylique (sans titre)	Dominique Aribat	2016
Création photographique « liberté »	Emmanuel Jahan	2016
Création photographique « futur »		2016
Aquarelle représentant la commune « rue de l'océan »	Alain Devaud	2016
Aquarelle représentant la commune « rue de Beauregard »		2016
Aquarelle représentant la commune « chemin côtier »		2016

C.M 14/12/2016	Service : Urbanismes et voiries	Rapporteur
Délibération n° 2016/89	Intitulé de la délibération : Convention travaux effacement des réseaux de communications - rue des Moureilles/chemin de Mortefoin	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu la délibération n° 2016-53 du 30 juin 2016 acceptant les termes de la convention Orange pour l'étude et les travaux de mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques dans le secteur Rue des Moureilles/Chemin de Mortefoin et autorisant le maire à signer ladite convention,
 Considérant le projet de convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexes Télécom entre la commune et le SDEER fixant le coût global des travaux à 37 350,42 euros TTC,
 Appelé à se prononcer sur ladite convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexes Télécom entre la commune et le SDEER pour un coût global de 37 350,42 € TTC et d'autoriser le maire le maire à signer la convention ; dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 14/12/2016	Service : Urbanismes et voiries	Rapporteur
Délibération n° 2016/90	Intitulé de la délibération : Convention de travaux d'éclairage public – rue des Moureilles/chemin de Mortefoin	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,
 Vu la délibération n° 2016-53 du 30 juin 2016 acceptant les termes de la convention Orange pour l'étude et les travaux de mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques dans le secteur Rue des Moureilles/Chemin de Mortefoin et autorisant le maire à signer ladite convention,
 Vu la délibération n° 2016-89 du 14 décembre 2016 approuvant la convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexes Télécom entre la commune et le SDEER,
 Considérant le projet de convention financière fixant le coût global des travaux à 26 519,27 euros TTC et la participation de la commune à 13 259,63 € TTC (soit 50%),
 Appelé à se prononcer sur ladite convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention financière pour les travaux de reprise de l'éclairage public rue de l'Ouille avec le SDEER et d'autoriser le maire le maire à signer la convention.

C.M 14/12/2016	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2016/91	Intitulé de la délibération : Installation de nouveaux conseillers Sages	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les mandats de six membres du Conseil des Sages sont à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2017,
 Après avoir pris connaissance des propositions de nominations du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de nommer en qualité de membres du Conseil des Sages pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :

- Madame Marie-Claude Boutin, rue des bosquets
- Madame Michèle Hilaret, impasse de l'herminette
- Monsieur John Hitchcock, rue des tourettes
- Madame Brigitte Privé, rue Jacques Cartier
- Monsieur Michel Réservat, rue Dumont d'Urville
- Madame Sylvie Védie, rue François Jauffret

C.M 14/12/2016	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2016/92	Intitulé de la délibération : Convention de partenariat d'actions avec l'ADAPEI 17	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de partenariat d'action autour de l'environnement avec l'association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de Charente-Maritime (ADAPEI),
Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ces actions pour les jeunes adultes handicapés,
Appelé à se prononcer sur la reconduction du partenariat au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'établir une convention d'actions autour de l'environnement avec l'ADAPEI pour l'année 2017 et autorise le Maire à signer la convention.

C.M 14/12/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/93	Intitulé de la délibération : Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 – Enseigne SAS SYPAVER/Super U	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la demande de Madame Patricia Garreau, gérante de la société SAS SYPAVER pour l'enseigne Magasin U reçue en mairie le 8 décembre 2016 au terme de laquelle est sollicitée une dérogation au repos dominical pour les journées des 24 et 31 décembre 2017,
Considérant qu'au sein de l'Agglomération rochelaise un consensus a été défini entre la Communauté d'Agglomération, les communes membres et la CCI retenant pour principe la possibilité d'ouverture des commerces de détail alimentaire les 10, 17 et 24 décembre 2017 ainsi que le premier dimanche suivant le lancement des campagnes de soldes été et hiver,
Considérant l'intérêt commercial pour la société SAS SYPAVER de pouvoir augmenter son amplitude d'ouverture à l'occasion des fêtes de fin d'année,
Appelé à émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical déposée par Mme Garreau pour la société SAS SYPAVER/Magasin U,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société SAS SYPAVER pour la date du 24 décembre 2017 uniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Francis VERICEL

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>	BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Secrétaire de séance</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	